

# Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 janvier 2018

**Présents :** Anne DROIN, Henri MEJEAN, Catherine BONY, Antonin DURIEU, Jean-Isidore FORISSIER, Daniel EPALLE, Muriel BRUNON, Claudie CHORAIN, Roger DEFOURS, Catherine MOUNIER, Josselin DOURRET.

**Absents excusés :** Kenza THIERS ayant donné pouvoir à Anne DROIN  
Martine DALMAS ayant donné pouvoir à Henri MEJEAN  
Vincent SEUX ayant donné pouvoir à Antonin DURIEU

**Absent excusé :** François EPALLE

**Secrétaire :** Daniel EPALLE

– **Taxe foncière sur les propriétés non bâties situées en zones urbaines et à urbaniser**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1396 du Code Général des Impôts : la valeur forfaitaire des terrains non bâtis et classés constructibles peut être modulée dans la limite de 1 à 5 € le m<sup>2</sup> pour le calcul de la Taxe Foncière Non Bâti.

Ayant pris connaissance de cette possibilité et souhaitant approfondir le sujet, le conseil décide d'ajourner cette décision.

– **Rachat des surfaces de l'ancienne Maison de Retraite à EPORA**

Le prix des surfaces restantes dans l'ancien bâtiment de la Maison de Retraite est estimé à environ 390 000€ HT. La commune n'étant pas financièrement en mesure de mobiliser cette somme, les deux parties se sont accordées pour une solution de rachat du bien à court terme avec étalement du paiement sur 5 ans. Ces surfaces seront rapidement commercialisées.

Le conseil approuve cette convention de rachat par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

– **Contrat avec CHOLTON sur prestations de service Eau Potable.**

Monsieur Henri Mejean, Adjoint au maire, présente aux membres du conseil municipal le renouvellement du contrat d'entretien proposé par l'entreprise CHOLTON pour diverses prestations sur le réseau Eau:

- mise à disposition d'une équipe de maintenance 24h/24
- lavage réglementaire des cuves
- en 2 fois, manœuvre des vannes, vidanges, ventouses et réducteurs de pression
- peinture des équipements une fois sur la durée du contrat
- vérification annuelle des poteaux et bouches incendie
- rédaction d'un rapport de synthèse suite aux prestations précitées

Ce contrat, d'une durée de deux ans à partir du 1er février 2018, s'élève à 6 936€ TTC/an (prix révisable au 1er janvier de chaque année).

Le Conseil Municipal approuve ce contrat d'entretien à l'unanimité.

– **Convention de pâturage pour l'EARL du Pré Charmant (Mr Odouard)**

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de renouveler la convention pluriannuelle de pâturage avec l'EARL du Pré Charmant représenté par Mr Odouard Benoit domicilié à Fontanelle 42660 St Romain les Atheux. pour une surface de 20ha37 au lieu-dit Tendron.

Cette convention est établie pour une durée de 6 ans à partir du 1er mai 2018 au prix de 620€ annuel, exigible au 30 novembre de chaque année.

Claudie Chorain ne participe pas au vote étant donné qu'elle est apparentée à Benoit Odouard. Les autres membres du conseil approuvent la convention à l'unanimité.

– **Convention d'exercice du droit de pêche avec la Truite des Grands Bois**

Madame le Maire fait part d'un courrier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (l'AAPPMA) « La Truite des Grand Bois ».

La commune, étant propriétaire de plusieurs parcelles le long de la rivière « d'Ecotay », formalise son accord sur le droit de pêche (droit de passage) par convention. La convention est signée pour 2 ans avec tacite reconduction par période de un an.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité.